

Sujet: Projet de plan d'adaptation wallon Elia 2025–2035 : Avis FEBEG
Contact: Vincent Deblocq
Date: 19.11.2024
Mail: Vincent.deblocq@febeg.be

Le présent avis expose l'avis général de la FEBEG dans le cadre de la consultation publique organisée par Elia sur son projet de plan d'adaptation pour le territoire wallon sur la période 2025–2035 conformément au décret électricité.

Processus de consultation

La FEBEG remercie Elia pour sa disponibilité et le processus consultatif mis en place sur ce projet, et l'objectif de transparence qui en découle. Pour la FEBEG, la mise à disposition – à intervalle régulier – d'informations transparentes et prospectives sur le développement des réseau, et leurs consultations auprès des acteurs de marché, contribue à la mise en place d'un climat d'investissements prévisible et stable, qui est absolument nécessaire pour les candidats investisseurs.

Mise en œuvre d'indicateurs sur le suivi du développement des réseaux

Outre cette initiative de transparence et de dialogue, la FEBEG estimerait opportun que le secteur puisse disposer d'une évaluation récurrente sur les évolutions du réseau au travers la mise en place d'indicateurs de performance quant à l'intégration des productions décentralisées. En particulier, la FEBEG insiste sur le besoin d'un monitoring précis en matière d'activation de la flexibilité technique. La FEBEG plaide pour que de tels indicateurs puissent être mis en œuvre en parallèle aux plans d'adaptation.

La FEBEG estime que les indicateurs suivants sont de nature à apporter une mesure pertinente sur l'évolution du réseau et les activations en matière de flexibilité technique pour l'ensemble des acteurs en matière de production décentralisée :

- Délais d'études et de raccordement.
- Capacités octroyées et flexibilité.
- Taux d'injection.
- Flexibilité technique :
 - Reporting sur les causes.
 - Durées des modulations.
 - Intensité en volumes de la modulation imposée.
 - Intensité de la modulation nécessaire et comparaison avec la durée et l'intensité de la modulation imposée.

Commentaires spécifiques

- Le projet plan d'Elia indique que seuls 8 postes sont saturés (p. 11). Pour la FEBEG, il serait utile de connaître les postes exactement concernés par cette saturation.
- Le projet de plan indique également que de nombreux postes 36 et 70 kV arrivent en fin de vie et seront remplacés par des postes vers des niveaux de tension plus élevés (4.1.1, p. 63). Également sur ce point, la FEBEG estime qu'il serait utile d'avoir plus de détails sur les postes concernés.

De façon plus globale, la FEBEG estime que le plan gagnerait en transparence et lisibilité si celui-ci était accompagné d'une liste des postes/lignes concernés par les actions d'Elia.

Développement optimisé du réseau et flexibilité

La transition énergétique ne pourra être assurée sans investissements importants tant du côté des producteurs que de celui des gestionnaires de réseau. Le réseau existant, qui a été dessiné et développé dans un contexte tout à fait différent, ne permet pas le développement des projets nécessaires en vue de l'atteinte des objectifs de production renouvelable et d'électrification prévus et requis par la transition énergétique. A cet effet, il est fondamental pour la FEBEG que l'adaptation des réseaux ne soit pas uniquement dimensionnée en fonction de la situation actuelle, sur base d'une évolution linéaire, mais soit dimensionnée en fonction des objectifs politiques repris des différents plans énergies climats, et adaptés en cas d'évolutions de ces objectifs.

Face à ces défis et en vue de limiter au maximum les investissements dans l'infrastructure, il y a lieu de mettre en place une gestion des réseaux reposant sur une smartisation accrue et permettant de valoriser au mieux la flexibilité proposée par les utilisateurs de réseau qui le souhaitent. Le dimensionnement des réseaux doit tenir compte du potentiel de flexibilité pour optimiser les investissements de renforcement nécessaires et gérer les pointes.

Un optimum économique doit être continuellement réalisé entre les investissements dans les réseaux, la gestion dynamique de ceux-ci et le recours aux services de flexibilité rémunérés.

Au sujet de la flexibilité technique, la FEBEG rappelle que tout recours à la flexibilité par le GR doit être compensé, et ne voit pas les raisons qui permettraient de justifier une exception pour la flexibilité technique.
